

HE et/ou ESA	Echéancier 2021-2022		DESTINATAIRE(S)	N° ANNEXE
POUR LE 15 OCTOBRE 2021				
HE / ESA	La liste et les coordonnées (téléphone, mail) des personnes responsables de la gestion administrative et/ou informatique des dossiers des étudiants (à actualiser, éventuellement en cours d'année académique).	Commissaire / Délégué + Personne de référence		
	Le Règlement des Etudes et des jurys de l'institution avec mise en évidence des modifications intervenues depuis la précédente édition.	Commissaire / Délégué + Personne de référence		
	Les ROI des Organes de consultation et de décision de l'institution (Pouvoir Organisateur et/ou Conseil d'administration, éventuellement la Commission du Patrimoine, et/ou Organe de gestion, Collège de direction, Conseil de gestion pédagogique ou Conseil pédagogique, Conseil social, Conseils de département ou Conseil de domaine et Assemblée générale du Pouvoir organisateur). Le cas échéant, les statuts coordonnés de l'institution.	Commissaire / Délégué + Personne de référence		
	Actualisation de la composition des organes de consultation et de décision de l'institution, dont les noms des étudiants issus des élections qui vont y siéger si cette liste n'a pas déjà été envoyée dans le cadre de l'échéancier précédent.	Commissaire / Délégué + Personne de référence		
	Le rapport des conseillers académiques visé à l'article 12, al. 2 du décret du 19 juillet 2017, validé par l'organe de gestion	Commissaire / Délégué + Personne de référence		
	La liste des cursus organisés avec le code d'habilitation et de grade communiquée le 1 ^{er} juin 2021 à l'ARES et aux Pôles dans le cadre de l'art 121 du décret du 7 /11/2013. Avec en complément la liste des cursus qui ne sont pas organisés à la date du 1 ^{er} octobre en regard de vos habilitations.	Commissaire / Délégué + Personne de référence		
	La liste des grades académiques organisés en collaboration (codiplômation et coorganisation) pour l'année académique en cours accompagnés des conventions valables pour l'année académique en cours, dûment datées et signées.	Commissaire / Délégué + Personne de référence		
Le calendrier académique reprenant : - les périodes pendant lesquelles les activités d'apprentissage sont suspendues conformément à l'article 80 du décret du 7/11/2013 - les dates de début et de fin des périodes d'évaluation	Commissaire / Délégué + Personne de référence			
HE	Le cadre organique maximum et prévisionnel au 30 septembre de l'année académique en cours selon le modèle COR approprié (et ses annexes) accompagné de la proposition faite par l'organe de gestion au pouvoir organisateur (COR, et ses annexes, CPE, CPA)	Commissaire / Délégué + Personne de référence	1.a. et 1.b.	
ESA	Le cadre du personnel enseignant pour l'année académique en cours, exprimé en unités d'emplois et en pourcentages par fonction (article 55 et 56 du décret du 20/12/2001)	Commissaire / Délégué + Personne de référence	2.a. et 2.b.	
	Le cadre du personnel administratif pour l'année académique en cours, exprimé en unités d'emplois (décret du 20 juin 2008)	Commissaire / Délégué + Personne de référence		
	L'identité, la fonction et la charge du membre du personnel chargé de l'évaluation de la qualité	Commissaire / Délégué + Personne de référence		
	L'identité, la fonction et la charge du membre du personnel chargé du Service interne de la Prévention et de la Protection au Travail	Commissaire / Délégué + Personne de référence		
	Les identités, les fonctions et les charges des personnes auxquelles des attributions liées à l' Aide à la réussite des étudiants sont confiées	Commissaire / Délégué + Personne de référence		
POUR LE 15 NOVEMBRE 2021				
HE/ESA	La liste définitive des étudiants à l'encontre desquels une décision négative a été prononcée en vertu des articles 95, 96 et 102	Commissaire / Délégué + Personne de référence	9	
ESA	S'il échet, pour les ESA organisant le domaine de la musique, la liste des étudiants « jeunes talents » et les conventions passées avec les établissements d'enseignement secondaire concernés	Commissaire / Délégué + Personne de référence	3	
POUR LE 3 DECEMBRE 2021				
HE / ESA	Par habilitation, le nombre d' étudiants diplômés lors de l'année académique 2020-2021. Pour les études de type court (hors bacheliers de spécialisation), ce nombre doit être, le cas échéant, ventilé par arrondissement.	Commissaire / Délégué + Personne de référence	4	
POUR LE 17 DECEMBRE 2021				
HE / ESA	Les prévisions budgétaires adoptées par l'organe de gestion pour l'année civile 2022	Commissaire / Délégué + Personne de référence		
	Les prévisions budgétaires adoptées du Conseil social pour l'année civile 2022 accompagnées de l'avis préalable du Conseil des Etudiants.	Commissaire / Délégué + Personne de référence		
	Si ce n'est déjà fait, et au plus tard pour cette échéance, les tableaux de contrôle des aides COVID engagées en 2021	Commissaire / Délégué + Personne de référence	Tableau transmis par l'administration	

POUR LE 4 FEVRIER 2022

HE	Si modification(s) depuis le 1er octobre, le cadre organique maximum et prévisionnel au 31 janvier selon le modèle COR approprié (et ses annexes) accompagné de la proposition faite par l'organe de gestion au pouvoir organisateur (COR, et ses annexes, CPE et CPA).	Commissaire / Délégué + Personne de référence	1.a. et 1.b.
ESA	Le cadre du personnel enseignant pour l'année académique en cours, exprimé en unités d'emplois et en pourcentages par fonction (article 55 et 56 du décret du 20/12/2001)	Commissaire / Délégué + Personne de référence	2.a. et 2.b.
	Le cadre du personnel administratif pour l'année académique en cours, exprimé en unités d'emplois (décret du 20 juin 2008)	Commissaire / Délégué + Personne de référence	

POUR LE 18 FEVRIER 2022

HE/ESA	La liste des étudiants qui ne se sont pas acquittés (la date valeur à considérer étant celle du paiement de l'étudiant pour le 31 janvier au plus tard) du solde de leurs droits d'inscription , tels que définis à l'article 105 du décret du 7 novembre 2013, et auxquels les notifications visées à l'article 102 §1er al.2 dudit décret ont été adressées dès après le 10 février.	Commissaire / Délégué + Personne de référence	9
---------------	--	---	----------

POUR LE 4 MARS 2022

HE / ESA	Pour les institutions organisées par WBE, la proposition d'appel relative aux emplois vacants (administratifs et enseignants) en vue d'une publication au Moniteur.	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
HE / ESA	Pour les institutions organisées par WBE, la clôture des comptes pour l'année budgétaire 2021	Commissaire / Délégué + Personne de référence	

POUR LE 31 MARS 2022

ESA	Le rapport synthétique des dépenses et des activités financées sur le montant de l'allocation d'aide à la réussite des étudiants perçue en 2021 (article 13quinquies al.2 du décret du 18 juillet 2008)	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
------------	--	---	--

POUR LE 22 AVRIL 2022

	Le tableau récapitulatif des Marchés Publics (fournitures, travaux et services) passés au cours de l'année civile 2021	Commissaire / Délégué + Personne de référence	6
	Pour les HE ET ESA subventionnées, la clôture des comptes pour l'année civile 2021	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
	Pour le Conseil social : les comptes annuels de l'année budgétaire 2021 et le rapport annuel . Le montant des réserves non affectées au 31/12/2021 doit impérativement y figurer. Rappel méthodologique quant aux réserves non affectées : - En cas de bilan du type comptabilité en partie double : résultat reporté (cumulé)+ réserves autres que légales ou statutaires le cas échéant, non affectées ; - En cas de bilan du type de certaines ASBL : résultat reporté (cumulé)+ fonds (hors fonds de l'association), non affectés ; - En cas d'absence de bilan établi, mais d'inventaire du type association : liquidités + placements, non affectés.	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
HE / ESA	Le budget pour l'année civile 2022	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
	Pour les institutions subventionnées , la proposition d'appel relative aux emplois vacants (administratifs et enseignants) en vue d'une publication au Moniteur.	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
	La décision de l'organe de gestion relative aux frais visés à l'article 105 §1er al.2 pour 2022-2023	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
ESA	S'il échet, le nombre d'étudiants que l'ESA peut accueillir au deuxième cycle , ventilé par grade académique organisé, au cours de l'année académique suivante (article 38 bis,§4, du Décret du 20/12/2011)	Commissaire / Délégué + Personne de référence	5

POUR LE 24 JUIN 2022

HE / ESA	Pour les HE et ESA libres subventionnées (ASBL), la clôture des comptes pour l'année civile 2021	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
HE	Pour les Hautes Ecoles concernées, le nombre T à valider par le Commissaire du Gouvernement en vue des inscriptions 2022-2023 des étudiants non-résidents dans les premiers cycles en Kinésithérapie, Logopédie et Audiologie.	Commissaire / Délégué + Personne de référence	

HE / ESA	<u>A transmettre dans un délai particulier</u>	TYPE D'ENVOI	DESTINATAIRES	Réf.
HE /ESA	Dans les 10 jours ouvrables de la décision : le dossier complet de l' étudiant fraudeur, copie de son document d'identité ainsi que la copie de la notification de la non-admission pour fraude (ou tentative de fraude) ou du refus d'inscription ou de l'exclusion pour fraude. Le cas échéant, copie de l'ensemble du dossier disciplinaire doit également être communiquée.	Format Electronique	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
HE /ESA	Dans les 10 jours ouvrables de sa signature par les autorités dûment mandatées ou habilitées à cet effet : toute nouvelle convention de codiplômation ou toute convention modifiée.	Format Electronique	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
HE /ESA	Dans les 7 jours ouvrables de la demande d'information du Commissaire/Délégué saisi d'un des recours visés aux articles 95 (irrecevabilité dossier) et 102 (non-paiement acompte) du décret : le dossier complet de l'étudiant ainsi que les éventuelles remarques y relatives	Format Electronique	Commissaire / Délégué + Personne de référence	AGCF "recours" 2/09/2015
HE /ESA	Dans les 10 jours ouvrables de la prise d'acte par les autorités habilitées d'une " vacance " dans une ou plusieurs fonction(s) de direction : l'extrait de procès-verbal y relatif. Dans les 10 jours ouvrables suivant les élections : les résultats ainsi que le règlement électoral et les procès-verbaux des Commissions électorales.	Format Electronique	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
HE /ESA	Dans les 10 jours ouvrables de la décision : les dossiers des étudiants de condition modeste classés par domaine et par grade académique à l'exception des étudiants ayant fait une demande à la DAPE.	Format Electronique et Papier	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
HE /ESA	Pour les institutions organisées par WBE : à la fin de chaque trimestre, un état de l'exécution des prévisions budgétaires	Format Papier et Electronique	Commissaire / Délégué + Personne de référence	
HE /ESA	Pour les institutions organisées par WBE : transmission pour approbation des augmentations et des réductions des produits et des charges prévues au budget.	Format Papier et Electronique	Commissaire / Délégué + Personne de référence	

AVANT TOUT MARCHÉ PUBLIC

HE / ESA	Préalablement à toute passation de marché public de travaux, de fournitures ou de services d'une valeur estimée supérieure à 22 800EUR HTVA pour les HE et à 8 500 EUR HTVA pour les ESA) :			
	Feuille de route Marché Public : pages 1 et 2	Format Electronique	Commissaire/Délégué + marches.publics@comdelcfwb.be	7
	Documents du Marché (projet de CSC, éventuellement CGC)	Format Electronique	Commissaire/Délégué + marches.publics@comdelcfwb.be	7
	Projet d'avis de Marché	Format Electronique	Commissaire/Délégué + marches.publics@comdelcfwb.be	7
	Avant attribution du Marché, la feuille de route complétée (page 1 à 4) est envoyée pour visa au Commissaire/Délégué.	Format Electronique	Commissaire/Délégué + marches.publics@comdelcfwb.be	8
<p>En cours de marché, il faut également le consulter sur les modifications apportées au marché si, seules ou cumulées, elles atteignent un montant supérieur à 10% de l'offre initiale (sauf pour les dépassements de quantités présumées dans les postes à bordereau de prix)</p> <p>Des modèles de documents et des informations utiles peuvent être obtenues en ligne à l'adresse suivante : https://marchespublics.wallonie.be</p>				